

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°V-2022-11****Séance du 5 octobre 2022****Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

Présents	J. LEGER, C. DEMANTE, M. CHRILIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCALON, B. NORMAND, C. JUSZCKO, F. RAFYQ, D. PAUMIER, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREUX, E LEFEVRE
Absents	
Pouvoirs	M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à J. LEGER

Secrétaire de séance : C. RABETElus : 19Nombre de présents : 17Nombre de votants : 19**Agence postale Communale**

Le Délégué Territorial du Groupe La Poste du Département de l'Eure a sollicité la collectivité afin d'exposer la situation du bureau de Poste dans la commune qui met en exergue une baisse de fréquentation importante qui amène à réduire considérablement les horaires d'ouvertures.

Face à cette situation, une réflexion a été menée autour d'une solution de partenariat.

La volonté de la commune est de préserver un service postal en milieu rural, par la création d'une agence postale communale.

Ce mode de fonctionnement présenterait plusieurs avantages :

- ✓ La pérennité du service postale
- ✓ La maîtrise des horaires d'ouverture

L'agence postale Communale permet d'assurer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste.

Le coût du personnel et de fonctionnement du service est pris en charge par la commune et fait l'objet d'une compensation par la Poste à hauteur de 1074 € par mois revalorisée chaque année au 1er janvier.

La poste assure la formation initiale du personnel, la fourniture du mobilier et du matériel informatique, ainsi que la gestion quotidienne des flux financiers et de courrier assuré par le bureau de rattachement.

La poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

De plus, la commission départementale de présence postale territoriale du département de l'Eure prévoit un fonds de péréquation de 30 000€ pour la réalisation des travaux de transformation du bureau de Poste en agence postale communale. Ce partenariat se traduit par une convention entre la Municipalité et la Poste signée pour une durée de 9 ans, durée renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la création d'une agence postale communale à Léry
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention à l'organisation d'une agence postale communale de la poste
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY

